

(N° 30.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 1890.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi rectifiant les limites séparatives des communes de Hooghlede et d'Oostnieuwkerke (Flandre occidentale).

(Voir les n°s 294, session de 1888-1889, et 37, session de 1889-1890, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président ; le Baron D'HUART, MULLE DE TER SCHUEREN, le Baron WHETTNALL et le Chevalier VAN OUTRYVE D'YDEWALLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Par un Projet de Loi daté du 3 août 1889, le Gouvernement propose à la Législature de modifier la limite séparative entre les communes d'Hooghlede et de Oostnieuwkerke, conformément à la demande de ces deux communes.

La Députation permanente du Conseil provincial de la Flandre occidentale avait du reste émis un avis favorable à cette modification.

Ce Projet de Loi, adopté par la Chambre des Représentants, à l'unanimité des 79 votants, dans sa séance du 5 de ce mois, n'a soulevé aucune objection au sein de votre Commission, qui, à l'unanimité de ses membres présents, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président,

Le Rapporteur,

Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.

Chevalier VAN OUTRYVE D'YDEWALLE.